



MINISTRE DÉVELOPPEMENT DURABLE
 DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 DE LA MER

Aix-en-Provence, le 15 juillet 2009

**Direction Régionale de l'Environnement,
 de l'Aménagement et du Logement**

Préfecture des Bouches-du-Rhône
 DCLC/Bureau des Installations Classées pour
 la Protection de l'Environnement
 Bd Paul Peytral
 13282 Marseille Cedex 20

Service biodiversité, eau et paysages
 CS 80065
 Allée Louis Philibert
 13182 Aix en Provence cedex 5
www.paca.ecologie.gouv.fr

Référence : SBEP-Uspi N° 2009-235
 Vos réf. : votre courrier du 13 juillet 2009

Affaire suivie par : Sylvaine IZE

Sylvaine.ize@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 42 66 65 24 - Fax : 04 42 66 66 01

Objet : Aménagement de la ZAC des Florides à Marignane

Par courrier repris référence, vous me transmettez pour avis la demande d'autorisation portée par MPM, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, en vue de procéder à l'aménagement de la ZAC des Florides sur les communes de Marignane et de Gignac. Cette demande d'autorisation est liée au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui nous avait été transmis le 23 avril 2009.

Le dossier a été déclaré complet et recevable le 10 juillet 2009 par la DDAF et peut être soumis à enquête publique. En application de l'article L122-1 du code de l'environnement, ce projet a été transmis à l'autorité environnementale pour avis. Le projet et l'étude d'impact associée appellent des remarques de la part de mon service.

Le projet de ZAC s'étend sur une surface de 87 ha dans la plaine alluviale de l'Est de l'étang de Bolmon, entre le canal du Rove et trois axes routiers (RD9, RD368, RD48). Il est issu des réflexions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole menées dans le cadre de l'élaboration de son SCOT.

Le secteur retenu se situe à proximité de l'étang de Bolmon, propriété du Conservatoire du Littoral et de l'étang de Berre. Il est principalement constitué de terrains agricoles, de quelques industries et friches industrielles.

Globalement, l'étude d'impact est de faible qualité. De nombreux points sont évoqués de manière superficielle, sans réelle analyse ni évocation des conséquences pour le projet.

Ce projet s'inscrit dans un espace à enjeu pour lequel la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône souligne la nécessité d'un projet d'aménagement d'ensemble permettant de maintenir la dernière coupure d'urbanisation majeure existante dans le secteur entre Berre et Chateauneuf les Martigues. Ainsi, la réalisation d'un schéma d'ensemble doit être considérée comme une priorité dans ce secteur. On peut regretter que le dossier d'étude d'impact n'évoque que brièvement cet enjeu sans analyser la compatibilité et les conditions de réalisation du projet permettant de répondre à ces enjeux.

**Présent
 pour
 l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

Siège Social :
 DREAL PACA
 16 rue Antoine Zattara
 13332 MARSEILLE-cédex 3

Sur le milieu naturel, l'étude mentionne principalement la présence d'espèces protégées. On peut signaler que l'étude d'impact n'est pas à jour sur le traitement de cet enjeu puisqu'une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées a été élaborée par MPM et instruite par la DREAL. Cette demande a fait l'objet d'un passage devant le Conseil National de Protection de la Nature le 4 juin 2009 et a reçu un avis favorable de la commission flore. Le dossier de demande de dérogation comportait un ensemble de mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement représentant un montant global de 899 600€ HT. Cette dérogation fera l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique qui reprendra l'ensemble des engagements du maître d'ouvrage.

Sur les enjeux liés à l'eau (souterraine et superficielle), qui présente une grande sensibilité dans le secteur (étangs de Bolmon et de Berre, canal du Rove), l'instruction par le service de police de l'eau permettra de prévoir les prescriptions nécessaires à la préservation de cet enjeu.

Sur les impacts du projet sur les trafics et la qualité de l'air : ils ne sont pas évalués (les études de trafic ne sont pas finalisées (p49)) et par conséquent, les impacts sur la qualité de l'air ne le sont pas non plus (p51). La création potentielle de 4800 emplois sur la zone entraînera autant de déplacements quotidiens : le développement significatif de la desserte de la zone par les transports collectifs est donc essentiel. On peut aussi rappeler que le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Bouches-du-Rhône demande la mise en place de plans de déplacement d'entreprises pour les employeurs de plus de 250 salariés. L'étude aurait dû apporter des éléments plus précis sur cet enjeu et sur les mesures prévues afin d'en tenir compte. L'objectif de limitation des émissions de gaz à effet de serre n'est pas non plus évoqué ; la nature des constructions prévues et l'intégration d'équipements permettant la production d'énergies renouvelables pourraient utilement être intégrées au projet.

Sur le paysage, l'analyse est aussi de faible qualité, l'état initial ne dégage pas les enjeux du secteur. L'atlas des paysages qui n'est pas mentionné, met en avant la nécessaire maîtrise du développement du territoire face à une forte pression d'urbanisation. De même, l'analyse des impacts se contente de souligner que l'opération globale d'aménagement de la ZAC apportera une cohérence à l'aménagement (ce qui est vrai) mais ne précise pas les conditions d'aménagement et d'insertion de la ZAC dans cet espace à enjeux.

Enfin, l'étude d'impact ne mentionne pas le coût des mesures en faveur de l'environnement, ce qui est normalement indispensable.

En conclusion, sur la forme, on peut regretter la faiblesse de l'étude d'impact et du traitement de plusieurs enjeux. Sur le fond, le projet apportera une cohérence à l'aménagement du secteur et de nombreux points pourront être précisés et améliorés lors de la phase de réalisation, par exemple par le biais d'une charte environnement telle que mentionnée dans l'étude d'impact.

En conclusion, j'émetts un avis favorable au présent projet, sous réserve de :

- la mise en place d'une charte environnement abordant particulièrement la desserte de la zone en transports collectifs, le projet de paysage de la ZAC, les économies d'énergies et l'intégration des énergies renouvelables,
- l'élaboration d'un schéma d'ensemble permettant de concilier durablement les enjeux de développement et de préservation de ce secteur,
- de l'application des mesures en faveur de la biodiversité, telles que prévues dans la demande de dérogation.

Le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Marc NOLHER